

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00603

**PRESTATION DE TRAÇAGE ÉVÉNEMENTIEL DANS LE
CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE
MARCHÉ CONCLU AVEC BEC MARQUAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du *Relais de la Flamme Olympique* programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de promouvoir et de mettre en avant les 8.2 kilomètres du parcours de la flamme olympique à Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT qu'après consultations de plusieurs prestataires spécialisés, il en résulte que la société BEC MARQUAGE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que BEC MARQUAGE a la capacité de réaliser un traçage événementiel,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société BEC MARQUAGE répond ainsi au besoin de la collectivité puisqu'elle a la capacité de réaliser le traçage d'une ligne de peinture au sol et dispose d'une équipe de techniciens disponibles de nuit pour réaliser la prestation,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240613-C20240060310

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour un traçage événementiel est conclu avec la société BEC MARQUAGE identifiée sous les numéros : N° SIRET : 523 458 560 00035, TVA intercommunautaire : FR 12 523 458 560.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 21 600.00 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-6068-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX